



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

SERVICE DES ARTS VISUELS

Aide aux galeristes professionnels canadiens en art contemporain (programme pilote)

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada :	
1^{re} étape	Veuillez lire les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus de demande et d'évaluation, etc.
2^e étape	Veuillez lire la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si cette rubrique ne répond pas à toutes vos questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente du programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Veuillez remplir toutes les sections du formulaire de demande ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (parties D1 et E), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

Date limite

Le 15 janvier

Si cette date tombe un fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Melinda Mollineaux

Agente de programme

Service des arts visuels

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

melinda.mollineaux@conseildesarts.ca

Téléphone : 1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 4122

ATS : 1-866-585-5559

Télécopieur : 613-566-4332

VAG26F 11-10



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Objectif du programme	Le programme d'Aide aux galeristes professionnels canadiens en art contemporain vise à favoriser l'acquisition au pays et à l'étranger d'oeuvres créées par des artistes des arts visuels du Canada. Pour ce faire, le programme reconnaît et soutient le rôle des galeristes en tant qu'intermédiaires entre les artistes et les personnes désireuses d'acquérir des oeuvres d'artistes des arts visuels contemporains canadiens.
Description du programme	<p>Le programme du Conseil des Arts du Canada offre aux galeristes professionnels canadiens en art contemporain une aide financière qui couvre une partie des coûts liés à la promotion, sur la scène nationale et internationale, des artistes professionnels en arts visuels contemporains du Canada, y compris des photographes et des artistes des métiers d'art.</p> <p>Ce programme pilote aide les galeristes admissibles à entreprendre, au cours d'une année, une ou plusieurs initiatives qui permettront :</p> <ul style="list-style-type: none">• de sensibiliser le public, au pays et à l'étranger, aux arts visuels contemporains canadiens;• d'inciter le grand public, les sociétés privées et les établissements publics à acheter des oeuvres des arts visuels d'artistes canadiens encore vivants.
Admissibilité	<p>Pour que le candidat soit jugé admissible, son entreprise doit satisfaire à tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• être enregistrée au Canada;• être détenue et exploitée majoritairement par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada;• être en activité depuis au moins trois ans et avoir acquis une réputation nationale ou internationale;• disposer d'un lieu d'exposition permanent qui est accessible au public de façon régulière. <p>En outre, 75 p. 100 des artistes que l'organisme représente doivent être des artistes professionnels contemporains canadiens.</p> <p>Ce programme du Conseil des Arts du Canada s'adresse également aux artistes ou aux organismes artistiques autochtones et à ceux des diverses communautés culturelles et régionales du Canada.</p>

<p>Montants des subventions</p>	<p>Montants disponibles</p> <p>Vous pouvez demander une subvention d'un montant maximal de 20 000 \$. Vous devez arrondir le montant à la centaine de dollars près.</p> <p>Cependant, comme le budget disponible pour ce programme est limité, seuls les candidats retenus ayant une feuille de route exemplaire sur les plans artistique et administratif sont susceptibles de se voir accorder le montant maximal.</p> <p>Dépenses admissibles et non admissibles</p> <p>Les coûts admissibles sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les coûts liés à la production de catalogues, de trousse de promotion et d'autres documents imprimés destinés aux marchés national et international des arts; • les frais engagés pour établir une stratégie de publicité à l'échelle nationale ou internationale; • les dépenses que doit engager votre organisme pour assister à des foires artistiques de portée internationale et y faire la promotion des artistes des arts visuels qu'il représente; • les coûts de conception d'un site web; • les coûts liés à des initiatives spéciales visant à sensibiliser le grand public, les sociétés privées et les organismes publics à l'art contemporain canadien, à faire connaître cet art et à encourager l'achat d'œuvres créées par des artistes professionnels en arts visuels contemporains du Canada. <p>Ces subventions ne peuvent servir à couvrir des dépenses déjà engagées au moment de la date limite du programme.</p> <p>Les coûts permanents d'exploitation et d'administration, y compris les coûts d'immobilisations, les salaires des employés permanents, les coûts liés à l'exploitation d'un site web permanent, ainsi que les frais d'impression et d'envoi d'invitations, ne sont pas admissibles.</p>
--	--

<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Les demandes présentées dans le cadre de ce programme sont évaluées une fois par année par un comité d'évaluation par les pairs formé à l'occasion de chaque concours.</p> <p>Ce comité est composé de galeristes professionnels, d'artistes des arts visuels, de collectionneurs d'oeuvres d'art contemporain et d'autres professionnels du domaine, choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées. Les membres du comité sont également choisis de façon à tenir compte d'une représentation équilibrée des sexes, des pratiques artistiques, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité régionale et culturelle du pays. De nouveaux comités sont mis sur pied pour chaque concours.</p> <p>Les décisions du comité d'évaluation par les pairs sont finales.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Les décisions du comité reposent sur la disponibilité des fonds ainsi que sur la qualité générale du projet proposé par rapport à celle de toutes les autres demandes admissibles.</p> <p>Le comité de pairs évaluera toutes les demandes au titre de ce programme en fonction des critères ci-dessous, dont la valeur relative est indiquée entre parenthèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualité artistique des oeuvres des artistes représentés par votre organisme (40 p. 100); • l'efficacité de la stratégie de promotion proposée pour inciter les acheteurs éventuels à faire l'acquisition d'oeuvres d'arts visuels contemporains du Canada (30 p. 100); • les réalisations de votre organisme en ce qui touche l'expansion des marchés et la promotion d'artistes canadiens sur les scènes nationale et internationale (15 p. 100); • la capacité de votre organisme à développer, à maintenir et à faire avancer la carrière d'artistes professionnels en arts visuels contemporains du Canada, y compris celle d'artistes autochtones et d'artistes des diverses communautés culturelles et régionales du Canada (15 p. 100). <p>Le comité accordera la priorité aux projets novateurs qui ne font pas partie des activités courantes actuelles de votre organisme.</p>
---------------------------------------	--

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Puis-je soumettre de la documentation d'appui additionnelle?

Non. Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs. Cette méthode permet de garantir que tous les demandes sont évaluées de façon uniforme, les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.

Comment saurai-je que le Conseil des Arts a bien reçu ma demande?

Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts du Canada vous enverra un accusé de réception par la poste.

Mes renseignements seront-ils protégés?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans *Info Source*, une publication du gouvernement fédéral accessible sur Internet. Aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.

À titre confidentiel et pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.

Quand et comment obtiendrai-je une réponse à ma demande?

Vous serez avisé des résultats du concours par lettre, environ **trois mois** après la date limite du concours. Veuillez noter que pour des raisons de protection des renseignements personnels, le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.

Puis-je savoir qui a obtenu une subvention et qui faisait partie du comité d'évaluation par les pairs?

Oui. Vous pouvez consulter la Liste interrogeable de subventions, une base de données des récipiendaires de subventions, à www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr. Vous pouvez également obtenir la liste des évaluateurs en la demandant par écrit au Conseil des Arts.

Si je reçois une subvention de ce programme, dois-je observer certaines conditions?

Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Deux de ces conditions sont présentées ci-dessous.

Rapport final

Vous devrez soumettre un rapport final sur votre utilisation de la subvention. Ce rapport doit être soumis au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'attribution de la subvention qui vous aura été envoyé. Si vous ne le soumettez pas, vous ne pourrez plus présenter de demande de subvention au Conseil des Arts.

Mention de l'aide du Conseil des Arts du Canada

Vous devez mentionner l'aide du Conseil des Arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.



Aide aux galeristes professionnels canadiens en art contemporain (programme pilote)

- Si vous remplissez le formulaire de demande à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.
- Le Conseil des Arts du Canada exige une seule copie de ce formulaire par demande. Remplissez-le à la machine ou à la main. Dans ce dernier cas, écrivez en lettres moulées à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).

PARTIE A1 – IDENTIFICATION ET RENSEIGNEMENTS SUR LA SUBVENTION DEMANDÉE

Nom de l'organisme qui présente la demande (raison sociale si constitué en société) :

Adresse postale :

Rue et numéro d'appartement/de bureau

Ville Province/territoire Code postal

() ()
Téléphone Télécopieur

Courriel Site web

Titre du projet :

Brève description du projet proposé (maximum de 30 mots) :

Le projet débutera le _____ et se terminera le _____.
(jour/mois/année) (jour/mois/année)

Montant demandé de ce programme : _____ \$ (veuillez arrondir à la centaine de dollars près)

PARTIE A2 – DÉCLARATION

**Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :
En tant que galeriste professionnel en art visuel contemporain,**

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme qui sont énoncés dans les lignes directrices, et je confirme que l'organisme que je représente y satisfait;
- je comprends que l'organisme que je représente n'est pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention que j'ai obtenue du Conseil des Arts n'ont pas été reçus et approuvés;
- j'accepte les conditions du programme et je m'engage à respecter la décision du Conseil des Arts du Canada.
- je serai l'unique représentant de l'organisme et j'informerai les autres participants du contenu et des résultats de cette demande de subvention s'il y a lieu; et
- je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom de la personne responsable de la demande :

Poste : _____

Téléphone : () _____ Télécopieur : () _____ Courriel : _____

Signature : _____ Date : _____

UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE

PARTIE A3 – PROFIL DE L'ORGANISME

En 750 mots ou moins, veuillez décrire votre organisme de façon télégraphique en abordant chacun des points suivants. Ces renseignements seront conservés dans la banque de données du Conseil des Arts du Canada.

S'il y a lieu, continuez à double interligne sur des feuilles de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées sur un côté seulement.

- Bref historique (y compris la date d'établissement, les artistes représentés et les principales réalisations)
- Structure (type de société; nom et titre des membres du personnel-clé; nombre d'employés; rapports avec tous les autres organismes auxquels le vôtre est affilié);
- Emplacement géographique et communauté servie;
- Rôle de votre organisme au sein de la communauté des arts visuels.

PARTIE B1 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

La description du projet proposé doit se rapporter directement aux critères d'évaluation de ce programme décrits en gras ci-dessous. (Veuillez noter que votre projet peut comprendre plus d'une initiative.) La décision de vous attribuer ou non une subvention dépendra des fonds disponibles et de la qualité relative de votre proposition par rapport à celle de toutes les autres demandes reçues dans le cadre de ce concours national.

Les renseignements demandés dans la présente section et la Partie C ont pour but de fournir aux membres du comité d'évaluation par les pairs de l'information sur les domaines particuliers dans lesquels votre organisme prévoit réaliser des activités s'il obtient une subvention. Même si vos réponses doivent être suffisamment détaillées pour donner aux membres du comité d'évaluation l'information dont ils ont besoin pour formuler des recommandations éclairées, veuillez être aussi concis et précis que possible.

Votre description ne devrait pas excéder 750 mots et devrait être présentée à double interligne. Utilisez l'espace ci-dessous et, au besoin, continuez sur des feuilles de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées sur un côté seulement.

PARTIE B2 – DESCRIPTION DES COLLABORATEURS DU PROJET

Donnez ici la liste des artistes et des autres principaux professionnels qui collaboreront au projet que vous proposez. Décrivez brièvement leurs réalisations antérieures et leur contribution future à ce projet.

Joignez à la demande les curriculum vitae des collaborateurs (maximum de **trois pages** par curriculum vitae).

PARTIE B3 – DESCRIPTION DU PROJET : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Veillez remplir les sections qui se rapportent au type d'aide que vous sollicitez.

Renseignements sur les publications

Tirage	_____	Format	_____
Nombre d'exemplaires distribués gratuitement	_____	Nombre de pages	_____
Nombre d'exemplaires destinés à la vente	_____	Nombre de pages de texte	_____
		Nombre de reproductions n/b	_____
		Nombre de reproductions couleur	_____

Distribution (veuillez décrire le plan de distribution de la publication) :

Publicité

Nom et lieu de publication	Date(s)	Format
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Renseignements sur les foires artistiques

Lieu(x)	Date(s)	Nom des artistes-clés
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Description de la conception du site web

PARTIE C – INFORMATION FINANCIÈRE (suite)		
DÉPENSES*	Total des dépenses du projet	Montant demandé au Conseil des Arts
Coûts de préimpression de publications, y compris les frais liés à la photographie, à la conception, à la mise en page et à la traduction (veuillez joindre un devis)	\$	\$
Coûts d'impression de publications, y compris les frais de composition, d'impression et d'assemblage (veuillez joindre un devis)	\$	\$
Droits d'auteur et redevances	\$	\$
Frais de publicité (veuillez joindre un devis)	\$	\$
Frais de déplacement (veuillez joindre un devis)	\$	\$
Frais d'hébergement et indemnités journalières	\$	\$
Frais d'expédition (foires artistiques)		
Location d'un espace (foires artistiques)	\$	\$
Location d'équipement (foires artistiques)	\$	\$
Coûts des employés à contrat (foires artistiques)	\$	\$
Coûts de la conception d'un site web (veuillez joindre un devis)	\$	\$
Frais de documentation	\$	\$
Dépenses de mise en marché, de publicité et de promotion	\$	\$
Autres (précisez)	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$
Total des dépenses	\$	\$

Veuillez arrondir le montant de la subvention demandée à la centaine de dollars près.

***Remarques concernant les dépenses admissibles :**

- n'incluez pas les taxes fédérales et provinciales si votre organisme en est remboursé;
- les dépenses suivantes ne sont pas admissibles : les dépenses en immobilisations, les salaires des employés permanents, les frais généraux d'administration et d'entretien de même que les coûts liés à l'exploitation d'un site web permanent ne sont pas admissibles;
- vous devez verser des droits d'auteur et des redevances à tous les artistes canadiens vivants, le cas échéant. Les montants doivent faire l'objet d'une entente entre les artistes et votre organisme (les cachets ne devraient pas être inférieurs aux normes nationales en vigueur);
- pour les livres et les catalogues publiés en collaboration avec des maisons d'édition établies, seuls les coûts de préimpression sont admissibles.

PARTIE D1 – DOCUMENTATION D’APPUI

Veillez cocher les cases ci-dessous qui correspondent à la documentation d’appui que vous joignez à votre demande. N’envoyez qu’une **seule copie** des articles pertinents.

Il est important d’étiqueter clairement la documentation d’appui afin que le comité d’évaluation puisse comprendre son rapport avec votre demande. Indiquez sur chaque article le nom de l’organisme et le titre du projet.

Documents imprimés

	Nombre d’articles soumis (si cela est pertinent)
<input type="checkbox"/> Liste des artistes représentés par votre organisme	
<input type="checkbox"/> Curriculum vitae des artistes participants et des autres professionnels principaux (maximum de trois pages par curriculum vitae)	
<input type="checkbox"/> Catalogues ou publications antérieures publiés par votre organisme (maximum de deux)	
<input type="checkbox"/> Devis des coûts suivants : publication (y compris les photographies, la traduction, la conception, la mise en page et l’impression), déplacement, expédition, publicité ou conception d’un site web	
<input type="checkbox"/> Programme d’exposition actuel de votre organisme	
<input type="checkbox"/> Lettres confirmant la participation de votre organisme à des foires artistiques (s’il y a lieu et si ces lettres sont disponibles au moment de présenter votre demande)	
<input type="checkbox"/> Autres	

Images numériques

- 30 images numériques** d’oeuvres des artistes des arts visuels représentés par votre organisme (remplissez la Partie D2 pour décrire vos images)

Veillez noter que les catalogues et les publications antérieures vous seront retournées, mais les images numériques sous format de CD ou DVD seront conservées par le Conseil.

PARTIE D2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES IMAGES NUMÉRIQUES

Les demandes doivent comprendre **30 images numériques** d'œuvres des artistes que représente votre organisme. Ces images doivent être conformes aux directives fournies à la partie D3 – *Directives pour soumettre du matériel d'appui numérique* du formulaire de demande. Veuillez ne pas envoyer d'images originales, ni en soumettre plus de 30.

Inscrivez sur chaque fichier (image) le numéro correspondant (ci-dessous), vos initiales, l'année et le titre de l'œuvre.

N°	Nom de l'artiste	Titre	Médium	Dimensions de l'œuvre d'art	Date
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					

PARTIE D2 – DESCRIPTION DES IMAGES NUMÉRIQUES (suite)					
N°	Nom de l'artiste	Titre	Médium	Dimensions de l'oeuvre d'art	Date
19.					
20.					
21.					
22.					
23.					
24.					
25.					
26.					
27.					
28.					
29.					
30.					

PARTIE D3 – DIRECTIVES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI NUMÉRIQUE

Les **images numériques** doivent être présentées sur un cédérom ou un DVD sans créer de dossier. Les fichiers contenant les images doivent respecter les exigences suivantes :

- fichiers compatibles avec PC;
- fichiers en format .jpg;
- fichiers n'excédant pas 1 Mo;
- des images n'excédant pas 1 024 x 768 pixels;
- fichiers de mode couleur RVB, sRVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).

Le nom des fichiers doit être présenté comme suit :

01initialesannéetitre.jpg (numéro de l'image, initiales du candidat, année d'achèvement de l'œuvre, titre de l'œuvre). N'incluez aucun symbole, caractère spéciale, point, guillemet (#/-“&) ou espace dans le nom des fichiers. Le numéro de l'image doit correspondre à celui qui figure à la partie G3 « Description du matériel d'appui visuel ».

Les **vidéos** peuvent être soumises sur un DVD ou sous forme de fichiers vidéo sur un cédérom ou un DVD. Les fichiers vidéo doivent respecter les exigences suivantes :

- fichiers compatibles avec PC;
- fichiers pouvant être visionnés au moyen de l'un des lecteurs multimédias suivants : QuickTime, RealPlayer ou Windows Media Player;
- fichiers n'excédant pas 1 Go;
- fichiers n'excédant pas 1 024 x 768 pixels.

AVIS IMPORTANT :

Les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous pourront être jugées incomplètes et retirées du concours.

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise. Assurez-vous également d'inscrire votre nom et le titre du programme de travail envisagé sur tous les articles.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- Partie A1 – Identification et renseignements sur la subvention demandée
- Partie A2 – Déclaration (une signature originale est requise)
- Partie A3 – Profil de l'organisme (maximum de **750 mots**)
- Partie B1 – Description générale du projet (maximum de **750 mots**)
- Partie B2 – Description des collaborateurs du projet
- Partie B3 – Description du projet : Renseignements supplémentaires
- Partie C – Information financière (revenus et dépenses; le total des revenus doit correspondre à la somme des dépenses.)
- Partie D1 – Matériel d'appui (Veillez cocher les cases correspondant à la documentation d'appui soumise.)
- Partie D2 – Description détaillée des images numériques (**30 images** sont requises)

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Service des arts visuels
Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, de la documentation soumise à l'appui des demandes. Le candidat est responsable d'assurer la documentation d'appui, qui lui sera retournée quelques semaines après la réunion du comité d'évaluation.

Assurez-vous de conserver une copie de votre formulaire rempli et de présenter votre demande au plus tard à la date limite (le cachet de la poste en faisant foi). Le Conseil des Arts du Canada n'accepte pas de formulaires par télécopieur ou par courrier électronique.

Conservez également l'annexe A (Rapport final et état financier) et servez-vous-en pour soumettre votre rapport final si votre organisme obtient une subvention de ce programme

ANNEXE A – RAPPORT FINAL ET ÉTAT FINANCIER

Tous les candidats retenus doivent soumettre un rapport final dans les **trois mois** qui suivent la fin du projet pour lequel ils ont obtenu une subvention. Votre organisme ne pourra pas présenter d'autres demandes de subventions au Conseil des Arts du Canada s'il n'a pas remis tous les rapports voulus.

Conservez cette feuille pour préparer votre rapport final.

Nom du candidat :

Date du rapport :

Nom et titre de l'auteur du rapport :

Titre du projet :

Numéro de dossier du Conseil des Arts du Canada :

Montant de la subvention :

Présentez une brève évaluation du projet, notamment une analyse des incidences à court et à long terme du projet sur l'accroissement des marchés et des ventes des oeuvres des artistes des arts visuels représentés par votre organisme, et ce, tant à l'échelon national qu'international.

Soumettez deux exemplaires des catalogues, des livres et des autres documents imprimés liés au projet.

Fournissez un résumé des revenus et des dépenses relatifs au projet, y compris les montants versés aux artistes et aux autres professionnels ayant participé au projet.

Signature de l'auteur du rapport : _____